

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le vingt-deux avril deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour la séance d'installation du conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 15/04/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Bernard DUMONT, Gérard BEAUBIER, Jean-Claude LEBLOIS, Alain FAUCHER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Roland MALAGUISE, Franck LETOUX, Sébastien MOREAU, Dominique MARQUET, Alain DARBON, Estelle DELMOND, Alexandre MAZIN, Monique BLONDEL, Christine RIFFAUD, Jean-Pierre ESTRADE, Catherine CELESTIN, Josiane ROUCHUT, Alain GONZALES, Paul DUCHEZ, Jean-Pierre NEXON, Claudine LAFOREST, Jean-Claude DECOUT, Sylvette CHADELAUD, Camille DUDOGNON, Bernard POUSSIN, Michelle MONDIT

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Xavier NOUHAUD (a donné procuration à Roger CLEDAT), Michel PARVY (donne procuration à Alain DARBON),

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 – 072 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211.2

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 4 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Vu les résultats de l'élection des 23 et 30 mars 2014 portant renouvellement des conseils municipaux,

CONSIDERANT que les articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoient pour ce qui concerne le fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunales aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal (art. L. 5211-1) et aux dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints (art. L 5211-2),

CONSIDERANT dès lors, qu'il appartient à la Communauté de Communes de Noblat d'élire le Président de la Communauté de communes de Noblat, au scrutin uninominal à bulletin secret,

Madame Christine RIFFAUD, de la commune de Saint-Léonard de Noblat, se présente pour la fonction de Présidente de la Communauté de communes de Noblat.

Monsieur Jean-Claude LEBLOIS de la commune de La Geneytouse se présente pour la fonction de Président de la Communauté de communes de Noblat.

Madame Estelle DELMOND et Monsieur Sébastien MOREAU sont désignés scrutateurs.

Le conseil communautaire procède aux opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins, donc le procès-verbal est joint, les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 33
- Nombre de votants présents et représentés : 33
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33

Ont obtenus :

- Madame Christine RIFFAUD : 5 voix
- Monsieur Jean-Claude LEBLOIS: 28 voix

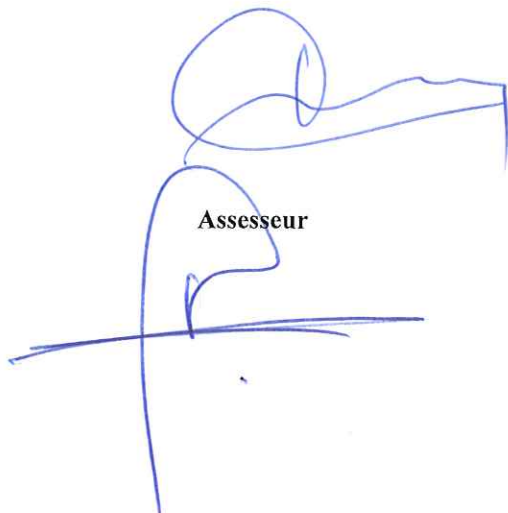
Monsieur Jean-Claude LEBLOIS ayant obtenu 28 suffrages, est déclaré Président de la Communauté de communes de Noblat par Monsieur Pierre LANGLADE, Doyen d'Age des conseillers communautaires.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Le Doyen d'Age

Assesseur



Le secrétaire de séance

Assesseur

